

## 6.1 Propriétaires forestiers

■ 73 pour cent de la forêt suisse sont des propriétés publiques et 27 pour cent des propriétés privées.

■ Il existe en Suisse quelque 25 000 propriétaires de forêts privées. Chacun d'eux possède en moyenne 1,3 hectare de forêt, soit à peu près deux terrains de football.

■ En intensifiant la coopération et en améliorant les méthodes de gestion, les exploitations pourront travailler plus efficacement.

### POUR PLUS D'INFORMATIONS

- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL)  
8903 Birmensdorf  
Département de recherches Forêt  
Section Stratégies sylvicoles  
044/739 24 86
- Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP)  
3003 Berne  
Direction des forêts  
Section Exploitation des forêts et économie du bois  
031/324 77 78

### Parcellisation

Aux termes de la loi, la forêt suisse est librement accessible à chacun. Contrairement à d'autres pays, il n'existe chez nous aucun panneau interdisant l'accès en forêt. Ainsi de nombreuses personnes ignorent que, dans ce pays, chaque parcelle de forêt appartient à quelqu'un.

Mais qui sont ces propriétaires forestiers? Les trois quarts (73 pour cent) de la surface forestière sont en mains publiques. Toutefois, la répartition varie largement d'une région à l'autre: dans quelques cantons du Plateau et des Préalpes, plus de la moitié des forêts appartient à des propriétaires privés. Il existe presque 3000 forêts publiques. Cependant la Confédération possède moins de 1 pour cent de la forêt suisse; l'ensemble des cantons n'en détient que 5 pour cent. Les grandes aires forestières appartiennent par contre aux communes politiques (29 pour cent) et aux bourgeoisies (28 pour cent). Dix autres pour cent sont la propriété de corporations et de coopératives.

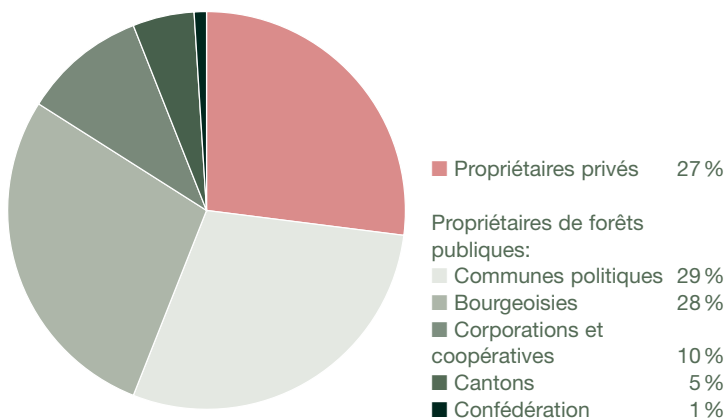
La forêt suisse est souvent divisée en de très petites surfaces. Les propriétaires publics ne possèdent en moyenne que 300 hectares de forêt, voire 100 hectares seulement pour la moitié d'entre eux. La forêt privée est morcelée en parcelles encore beaucoup plus petites: les 250 000 propriétaires privés n'ont en moyenne que 1,3 hectare de forêt, soit à peu près la superficie de deux terrains de football. Et souvent, ces petites propriétés ne forment même pas une surface d'un même tenant, mais sont démembrées en plusieurs petites parcelles séparées.

Cette parcellisation extrême rend difficile la réalisation d'une gestion efficace. Pour les propriétaires d'une forêt peu étendue, la conduite de leur propre exploitation coûte trop cher. C'est

pour cela que nombre d'entre eux ont créé des unités de gestion plus grandes ou ont fusionné ces dernières années. Depuis lors, le nombre de propriétaires n'a guère changé, mais celui des exploitations forestières ne cesse de diminuer. Et il est à prévoir que cette évolution s'accroîtra encore à l'avenir.

### 6.1.1 A qui la forêt appartient-elle?

Propriétaires de forêt et proportion de surface leur appartenant dans la forêt suisse.



### 6.1.2 Parcellisation

Extrait du plan cadastral qui montre la parcellisation de la surface forestière de façon exemplaire.



Cette parcellisation extrême rend difficile la réalisation d'une gestion efficace. Pour les propriétaires d'une forêt peu étendue, la conduite de leur propre exploitation coûte trop cher.

## Gestion

Le savoir-faire et l'équipement d'entreprises forestières modernes permettent une récolte des bois rentable. De plus en plus, les exploitants confient à d'autres entreprises divers travaux en forêt. Les firmes spécialisées possèdent souvent des récolteuses ultramodernes qui peuvent atteindre leur plein rendement si elles sont utilisées pour de nombreuses exploitations. Ledit processeur abat, ébranche et écorce les arbres plus rapidement et à meilleur marché que tout bûcheron. Par contre, l'achat de telles machines coûterait trop cher pour un seul exploitant.

Pour s'en sortir financièrement, nombre d'exploitants trouvent de nouvelles sources de revenus en jouant le rôle d'entrepreneur à l'intérieur et à l'extérieur de la forêt. C'est ainsi qu'ils offrent leurs services à des tiers, comme les communes dont ils dirigent l'Office des constructions par exemple.

La politique forestière de la Confédération veut soutenir la création de structures efficaces en favorisant, entre autres, la coopération entre propriétaires et la création d'unités de gestion interentreprises. Les propriétaires sont invités à assumer leur responsabilité, à faire preuve d'initiative et à utiliser la marge de manœuvre existante. Cette démarche a pour but d'améliorer la rentabilité de l'économie forestière.